



Mission régionale d'autorité environnementale

**BRETAGNE**

**Information de la mission régionale  
d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne  
sur la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de  
BREC'H (56)**

n° MRAe 2023-010861

Au regard du dossier reçu de la commune de Brec'h le 12 juillet 2023, en l'absence de l'avis conforme visé par l'article R 104-33 du code de l'urbanisme au terme du délai de deux mois, la MRAe de Bretagne est réputée avoir un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale conformément à l'article R 104-35 du code de l'urbanisme.

La MRAe attire l'attention sur l'application des dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2019 concernant le périmètre de protection de la prise d'eau de Tréauray sur les secteurs déjà urbanisés concernés (Bourg-rue Neuve et Saint-Dégan).

La présente information sera :

- notifiée à la personne publique responsable ;
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public, avec le formulaire mentionné à l'article R104-34 du code de l'urbanisme ;
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe ([www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)).

Fait à Rennes, le 13 septembre 2023

Pour la MRAe Bretagne,

le président

**Signé**

Philippe Viroulaud